



**MAIRIE
DE
SISTERON** ✱

Département
des Alpes de Haute-Provence

**DMSF 2025-04-03
DECISION DU MAIRE**

**CONVENTION DE DEPOT
DISTRIBUTEURS DE BOISSONS CHAUDES
CODA SERVICES Dallmayr Vending & Office**

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition de convention de dépôt pour des distributeurs de boissons chaudes de la société CODA SERVICES Dallmayr Vending & Office.

D E C I D E

ARTICLE 1 : de signer avec la société CODA Services – Dallmayr Vending & Office – Parc d'Activités St Pierre – 04510 LE CHAFFAUT, une convention de dépôt gratuit de trois distributeurs de boissons chaudes dans les services municipaux.

ARTICLE 2 : La convention est souscrite pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction par période de deux ans, à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Les boissons chaudes avec gobelet carton sont vendues au prix de 0.50 € - les boissons chaudes sans gobelet (utilisation de sa propre tasse) bénéficieront d'une remise immédiate de -0.05 €.

ARTICLE 4 : Une redevance de 5% du Chiffre d'affaires des boissons chaudes sera versée trimestriellement à la Collectivité.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et la société CODA SERVICES Dallmayr Vending & Office.

Fait à Sisteron, le 13-05-2025

Le Maire,

D. SPAGNOU

